

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 26 novembre 2021,
Secrétaire de séance : Suzanne SAGE

Etaient présents 50 titulaires, 2 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean CONTOU CARRÈRE, Philippe GARROTÉ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Patrick RACHOU suppléant de Patrick DRILHOLE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA,

Pouvoirs : David MIRANDE à Muriel BIOT, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Sami BOURI à Raymond VILLALBA, Emmanuelle GRACIA à Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Anne SAOUTER à Chantal LECOMTE

Absents : Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Christophe QUERY

RAPPORT N° 211202-14-FIN-

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

M. ESTOURNES expose :

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que :

« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Au sein de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, les attributions de compensation versées aux communes ont fait l'objet de deux révisions liées aux transferts de compétences durant les 5 dernières années. Ces transferts ont fait l'objet d'un rapport proposé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et validé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux afin de valoriser les charges transférées. Cette valorisation a amené le conseil communautaire à voter à l'unanimité les modifications des attributions de compensation suivantes :

NOM DE LA COMMUNE	Montant de l'attribution de compensation 2017 (€)	AC 2017 après transfert (€)	AC 2019 après transfert (€)
Accous	246 024	246 024	255 179
Agnos	53 914	53 914	53 914
Ance	20 626	64 892	74 596
Aramits	138 459	138 459	156 281
Aren	4 867	4 867	2 073
Arette	191 216	191 216	232 109
Asasp-Arros	123 605	123 605	123 605
Aydius	19 635	19 635	19 635
Bedous	81 161	81 161	142 963
Bidos	412 585	412 585	412 585
Borce	214 652	214 652	214 652
Buziet	16 455	16 455	16 455
Cette-Eygun	80 450	80 450	80 450
Escot	14 935	14 935	14 935
Escou	9 118	9 118	9 118
Escout	59 062	59 062	59 062
Esquiule	19 287	19 287	19 287
Estialescq	5 947	5 947	5 947
Estos	49 670	49 670	49 670
Etsaut	73 226	73 226	73 226
Eysus	15 473	15 473	15 473
Feas	44 266		

NOM DE LA COMMUNE	Montant de l'attribution de compensation 2017 (€)	AC 2017 après transfert (€)	AC 2019 après transfert (€)
Géronce	13 221	7 916	10 427
Geüs d'Oloron	11 540	7 639	8 746
Goès	15 195	15 195	15 195
Gurmençon	189 446	189 446	189 446
Herrère	39 486	39 486	39 486
Issor	32 421	32 421	36 339
Lanne-en-Barétous	51 253	51 253	59 143
Lasseube	89 184	89 184	64 149
Lasseubetat	7 306	7 306	7 306
Ledeuix	59 670	59 670	59 670
Lees-Athas	39 917	39 917	42 010
Lescun	147 382	147 382	147 382
Lourdios-Ichère	40 422	27 486	27 486
Lurbe-Saint-Christau	17 431	17 431	17 431
Moumour	106 418	106 418	106 418
Ogeu-les-Bains	660 758	660 758	623 048
Oloron Sainte-Marie	5 074 525	5 071 275	5 071 275
Orin	17 995	13 313	15 201
Osse-en-Aspe	75 010	75 010	75 010
Poey d'Oloron	11 092	11 092	11 092
Préchacq-Josbaig	12 053	7 150	9 259
Précilhon	7 547	7 547	7 547
Saint-Goin	6 912	6 912	21 764
Sarrance	94 914	84 733	85 233
Saucède	5 085	5 085	5 085
Urdos	85 635	85 635	85 635
Verdets	7 034	7 034	7 034
Total	8 813 485	8 768 327	8 879 032

L'objectif de ce rapport est de susciter un débat sur le montant de ces attributions de compensation qui est figé et n'évolue pas en fonction du coût des différentes politiques transférées mais qui pourrait être révisé dans le cadre d'un pacte financier par exemple sous forme de révision libre, révision individualisée, révision unilatérale, etc

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du montant des attributions de compensation ainsi qu'elles résultent des différents transferts de compétence réalisés depuis le 1^{er} janvier 2017,
- **DIT** que le présent rapport sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 2 décembre 2021
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY